

## DECISION

---

### **Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt de promouvoir et développer les activités associatives, la commune a souhaité mettre un ensemble de locaux qu'elle possède à la disposition des associations loi de 1901 déclarées en sous-préfecture de Valenciennes.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention d'occupation temporaire de ses équipements, à savoir : la salle Marceline Potier, sise Résidence Nelson Mandela à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et l'association loi 1901, Tai Chi Qi Gong club de Denain, à savoir :

- 1 salle d'activité,
- 1 bloc sanitaires
- 1 espace bar
- 1 espace cuisine

**ARTICLE 2 :** La convention d'occupation temporaire est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2025. À l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite sur demande expresse (par écrit) de l'occupant au plus tard 2 mois avant la date de la fin de la convention par période de 1 an reconductible après validation de l'autorité territoriale. Le cachet d'arrivée au Service courrier fera foi si la demande n'est pas établie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le même délai de DEUX MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215901729-20240923-240923AU\_177VA-AU

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'ar

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le **23 SEP. 2024**

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.  
Maire de DENAIN,

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....

